

Documents à fournir pour vos demandes de cartes nationales d'identité ou passeports

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT au 02 32 29 81 85 de 14h00 à 17h30

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT

- Les documents à apporter le jour du rendez-vous sont :

- ou
- PRÉ-DEMANDE** de CNI ou passeport sur le site de l'ANTS (<https://passeport.ants.gouv.fr>).
 - FORMULAIRE** Cerfa de demande de CNI ou Passeport.
*Remplir la première page uniquement au **stylo NOIR** et en **MAJUSCULES**.*
 - 1 PHOTO** récente de moins de 6 mois et conforme à la norme.
Ne pas la découper elle ne doit pas être abimée, ni rayure, ni craquelure.
 - JUSTIFICATIF DE DOMICILE** : facture de moins de 3 mois ou échéancier Eau, Gaz, Électricité, Téléphone fixe et portable ou dernier avis d'imposition ou assurance habitation.
 - RENOUVELLEMENT** : apporter l'ancienne CNI ou l'ancien Passeport.

Timbres fiscaux pour les passeports : achat sur www.timbres.impots.gouv.fr ou chez votre buraliste.

Passeport personne majeure valable 10 ans : 86 €

Passeport personne mineure entre 15 et 18 ans valable 5 ans : 42 €

Passeport personne mineure de moins de 15 ans valable 5 ans : 17 €

- **PREMIÈRE DEMANDE ou CARTE PÉRIMÉE** depuis plus de 5 ans :
 - Copie intégrale d'acte de naissance de 3 mois.
Pas nécessaire pour les mairies dont les actes sont dématérialisés (COMEDDEC) comme à Marbois.
- **CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL**
 - Suite à un **mariage** : copie d'acte de mariage
 - Naturalisation** : attendre d'avoir l'arrêté, l'acte de naissance doit être actualisé.
- **PERTE OU VOL**
 - Déclaration de perte** (disponible sur internet ou en mairie)
 - Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois.
 - Timbre fiscal de 25 €** (achat en ligne si pré-demande ANTS, www.timbres.impots.gouv.fr ou chez votre buraliste).
- **EN CAS D'HÉBERGEMENT** (depuis plus de 3 mois)
 - Attestation d'hébergement** (disponible sur internet ou en mairie)
 - Photocopie de la **carte d'identité de l'hébergeant**
 - Justificatif de **domicile au nom de l'hébergeant**
- **POUR LES MINEURS** : prise d'empreintes obligatoire à partir de 12 ans.
 - Pièce d'identité du parent** ayant rempli la pré-demande
 - Livret de famille**
 - Jugement** de séparation ou de divorce. Si garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents + photocopie CNI de l'autre parent + attestation de délivrance de CNI (disponible en mairie ou sur papier libre)
 - Si séparation sans jugement : attestation de séparation et de garde alternée** (disponible en mairie ou sur papier libre)